

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 28
Absente : 1

L'an deux mille dix

Le 18 mai

18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2010

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, M. Francis GAVILAN, M. Beñat IRASTORZA, Mmes Claire d'ELBEE, Isabelle RAGOZIN, M. Pierre TETEVUIDE, Mrs Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, Mrs Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Jean TELLECHEA, Mmes Valérie ANDIAZABAL, Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, Isabelle LE BARS-FAURISSON, Isabelle ECHEVERRIA, Annette ARAMBURU, Mrs Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET, Mrs Philippe ARAMENDI, Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

M. Martin TELLECHEA à M. TETEVUIDE

M. LARRETCHE à M. GAVILAN

M. PICOT à Mme le Maire

Absente :

Mme CONNAN-GIACOMETTI

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET : Sté CHEQUE DEJEUNER – reversement de la ristourne

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Sté Chèque Déjeuner est amenée à rembourser à la Commune d'Urrugne le montant des chèques déjeuners perdus ou périmés de l'année précédente.

En application de l'Ordonnance N°67-830 et de l'article 12 du Décret N°67-1165, le montant de cette ristourne doit être reversé au profit d'un Comité d'Oeuvres Sociales ou du Comité d'Entreprise.

Madame le Maire propose d'adopter le principe du reversement de la ristourne annuelle consentie par la Sté Chèque Déjeuner à l'Amicale du Personnel de la Commune d'Urrugne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**:

- **ACCEPTTE** le principe du reversement de la ristourne annuelle consentie par la Sté Chèque Déjeuner à l'Amicale du Personnel de la Commune d'Urrugne.

Votes pour : 28

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le